DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ARRONDISSEMENT DE MEAUX SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DE MARNE OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2017 DATE D'AFFICHAGE : 13 avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 14 Présents: 10 Absents: 4 Votants: 10

L'an deux mille dix-sept,

Le 6 avril à 18h30 heures.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Siège à Ocquerre, en séance publique sous la présidence de Monsieur Arnaud ROUSSEAU.

ETAIENT PRESENTS Madame et Messieurs:

Vincent CARRE, Jean-Luc CHARBONNEL (suppléant), Francis CHESNE, Pierre EELBODE, Thierry FLEISCHMAN, Gérard FOSSE, Bruno GAUTIER (suppléant), Ugo PEZZETTA, Arnaud ROUSSEAU et Claude SPECQUE.

ABSENTS EXCUSES:

Michèle GLOAGUEN, Jean-Luc MUSART, Jean-Christophe PIEQUET, Cédric ROUSSEAU, Fabien VALLEE et Didier VUILLAUME.

SECRETAIRE de séance : Monsieur Gérard FOSSE

Réf.: 2017-04/05

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE SCOT MARNE-OURCQ INTÉGRANT LE PROJET DE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Le Syndicat Mixte Marne-Ourcq, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), s'est engagé dans la procédure d'élaboration du SCoT par délibération du 29 juin 2009. Après avoir tiré le bilan de la concertation, le Comité Syndical a arrêté par délibération du 30 juin 2016 son projet de SCoT intégrant son Document d'Aménagement Commercial (DAC). Ce projet arrêté a été transmis, pour avis, à l'État et aux Personnes Publiques Associées en juillet 2016.

Quatorze avis ont été reçus dans le délai de 3 mois dont ceux de l'État, de la CDPENAF et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Trois autres avis sont parvenus hors délai.

L'État a donné un avis favorable assorti de réserves expresses à lever après l'enquête publique.

Le projet de SCoT, intégrant le projet de DAC, a été soumis à une enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2016. La Commission d'enquête a émis un avis favorable le 9 février 2017 sous réserve :

- $-n^{\circ}1$. « qu'une carte lisible et de taille suffisante comportant les éléments relatifs à la préservation de la trame écologique et des paysages soit annexée au DOO » ;
- n°2. « que l'étude d'incidence de l'extension de la zone d'activités des Effaneaux soit réalisée avant l'entrée en vigueur du SCoT. »

Le Groupe de pilotage du SCoT s'est alors réuni et a préparé les ajustements nécessaires aux projets de SCoT et de DAC. Notamment, au regard de cette réserve n°2, le projet d'extension de la ZAE des Effaneaux (d'environ 17 ha) n'est plus localisé sur les cartographies du rapport de présentation (volet 4) du SCoT. L'étude d'incidence porte donc uniquement sur la ZAE de 57 ha et celle concernant le projet d'extension devra donc être réalisée ultérieurement, dès qu'un périmètre d'extension sera identifié en cohérence avec les installations et équipements qui seront mis en place sur les 57 ha de la ZAE.

Le Président propose d'ajouter une modification au chapitre IV du volet 4 du rapport de présentation du projet de SCoT modifié, intitulé « Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable : ZAE les Effaneaux » :

- une mention de la présence de zones humides serait ajoutée.
- une carte du contexte environnemental de la ZAE des Effaneaux et une vue générale sur le site des Effaneaux (depuis la RD 401 château d'eau) seraient ajoutées.

Ce projet de SCoT Marne-Ourcq ajusté et modifié intégrant le DAC comporte :

- un rapport de présentation en 5 volets (un résumé non technique, un diagnostic stratégique, l'état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et les modalités de suivi),
- un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) décliné en 3 axes
- un DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Il est précisé que le SCoT devient opposable deux mois après la transmission au Préfet de la délibération d'approbation (et après l'accomplissement des mesures de publicité), à moins que, dans ce délai, le Préfet demande des modifications par courrier motivé. Auquel cas, le schéma est exécutoire dès sa publication et la transmission au Préfet de la délibération apportant les modifications demandées.

Le Comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi du12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement;

Vu la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'art L. 752-1 II du Code du Commerce, donnant la possibilité au SCoT d'intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC) tel qu'il était en vigueur du 14 mai 2009 au 1^{er} janvier 2013;

Vu la loi ALUR du 26 mars 2014;

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF);

Considérant, en application de l'article 25 de la loi LAAAF, que le projet de SCoT relève de l'article L.122-1-5 dans sa rédaction antérieure à la publication de la LAAAF, et des articles L. 122-1-2 et L.122-1-9 dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi ALUR;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.131-1 à L131-3, L. 132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivant et R. 141-1 et suivants ;

Vu le décret n°2013-1241 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1990 portant création du Syndicat Mixte Marne-Ourcq;

Vu le Schéma Directeur Marne-Ourcq approuvé le 9 juillet 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2004 approuvant les modifications statutaires du Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 approuvant les modifications statutaires du Syndicat mixte ;

Vu la délibération du Comité syndical du 29 juin 2009 concernant la mise en révision du Schéma Directeur Marne-Ourcq, l'élaboration du SCoT Marne-Ourcq, l'autorisation de solliciter les subvention et fixant les objectifs et modalités de concertation durant l'élaboration du SCoT;

Vu le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne remis par les services de la DDT au Syndicat mixte en charge du SCoT le 28 février 2011, complété le 25 novembre 2014;

Vu la délibération du Comité syndical du 29 mars 2012 validant le diagnostic pour le SCOT;

Considérant le débat au sein de l'assemblée du Comité syndical en date du 10 décembre 2012 puis du 24 novembre 2015 portant sur les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT intégrant son Document d'Aménagement Commercial ;

Vu les 14 avis reçus des Personnes Publiques Associées et partenaires dont ceux de l'État, de la CDPENAF et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserves émis par la Commission d'enquête le 9 février 2017 ;

Vu les propositions d'ajustements du projet de SCoT, intégrant le projet de DAC, arrêté le 30 juin présentées par Monsieur le Président suite aux travaux du Groupe de pilotage du SCoT;

Vu la proposition de modification déposée par Monsieur le Président relative au volet 4 « évaluation environnementale » du rapport de présentation ;

Considérant que les ajustements et les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale ni les grands équilibres spatiaux du projet tel qu'arrêté le 30 juin 2016.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de valider les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté le 30 juin 2016, et notamment le retrait (dans le rapport de présentation) de la localisation du projet d'extension d'environ 17 ha de la ZAE des Effaneaux, au regard de la réserve n°2 de la Commission d'enquête demandant que l'étude d'incidence de l'extension de la zone d'activités des Effaneaux soit réalisée avant l'entrée en vigueur du SCoT,
- de valider la modification déposée par Monsieur le Président, relative au volet 4 « évaluation environnementale » du rapport de présentation,
- d'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Marne-Ourcq ajusté et modifié incluant un Document d'Aménagement Commercial,

- dans sa version du 6 avril 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'éditer, au regard de la réserve n°1 de la Commission d'enquête, la carte du DOO des orientations pour la préservation de la trame écologique au format A2 et quatre cartes du DOO au format A3,
- de communiquer la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.
- de procéder aux mesures de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R143-14 et R143-15 du code de l'urbanisme.
- de notifier conformément au code de l'urbanisme la présente délibération rendue exécutoire aux Communes et aux Communautés de communes intégrées au périmètre du SCoT,
- de transmettre le SCoT approuvé aux Personnes Publiques Associées à la procédure d'élaboration,
- de préciser que la présente délibération et le SCoT seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte Marne-Ourcq, actuellement situé au 2 avenue Louis Delahaye à Ocquerre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, Fait à Ocquerre, le 20 avril 2017

Le Président

Arnaud ROUSSEAU

D'ETUDES DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DE MARNE - OURCQ

HEÇU

2 7 AVR. 2017

SOUS-PRÉFECTURE DE MEALX